

AUDITION

Le recours à l'audition vise à établir un débat au cours duquel le contrôleur essaye par les astuces du métier, à amener le mis en cause à reconnaître sa faute.

Le Chef de Mission doit toujours, avant le début d'une audition, préparer avec son équipe les questions à poser, bien que les réponses données par le contrôlé peuvent amener l'équipe de contrôle à réorienter ces questions. Il désigne par la même occasion le secrétaire de séance. Seul le chef de mission donne la parole pendant les auditions.

Les questions doivent être claires, précises et concises ([voir exemple de procès verbal d'enquête financière en annexe 2](#)). Cela n'exclut pas les questions masquées qui ont pour but de dénouer certaines situations ou d'amener le mis en cause à dévoiler la vérité. A la fin de chaque audition, les responsabilités des uns et des autres doivent être clairement établies. Il est hautement souhaitable que l'audition soit saisie pendant son déroulement. La confidentialité de l'entretien est de règle.